



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Sébastien PLEVEN, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN,
Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Julie FERRAND représenté par Catherine de BONNEFOY.

Absents : Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET/OU DE LA DSIL - ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église est en très mauvais état et se dégrade depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après constatation de l'état de vétusté et de dégradation, l'église ne peut pas être restaurée mais nécessite une rénovation complète.

Monsieur le Maire précise que les travaux de l'église comprennent la réfection de la toiture et des façades tout en respectant les prescriptions du service des bâtiments de France.

Monsieur le Maire rappelle que l'église est très fréquentée par les habitants mais également par les touristes qui parcourent le centre du village.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant total de l'opération est estimé à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026 d'un montant de 176 000 € soit 80% du montant total HT de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réfection de l'église pour un montant total estimatif de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC,

DEMANDE une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL pour l'année 2026 d'un montant de 176 000 € soit 80% du montant total HT de l'opération,

PRECISE que la commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou de la DSIL et le taux réellement attribué,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

